

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3181

30 octobre 2014

SOMMAIRE

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l.	152656	Matrix Investments S.A.	152646
Ensemble Finance S.à r.l.	152646	Matrixx Investments Venture S.A.	152647
Erafo Holding S.A.	152645	Medinvest International (Invecom Manage- ment) S.C.A.	152647
Eurocargo S.A.	152646	MM Ventures	152672
Europe Finance S.A.	152646	PHM Topco 24 S.à r.l.	152654
Facell S.A.	152669	Regent Holdings S.A.	152649
Grove Asset 11 S.à r.l.	152677	RISS Partnership International	152652
GTPE Invest S.A.	152643	Rowitra Lux	152649
HABI S.A., société de gestion de patrimoi- ne familial	152643	RS Lux Sàrl	152650
Halltex Luxembourg G.m.b.H.	152645	Sablino S.A.	152650
HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.	152644	Sablino S.A.	152648
HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.	152643	Samplix S.à r.l.	152647
Headline Passe-Partout S. à r.l.	152645	Sappiness S.A.	152652
H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G.	152644	Scorta Private S.A. SPF	152649
Innovation cluster S.à r.l.	152644	Seacat S.A.	152650
International Financial Data Services (Lu- xembourg) S.A.	152642	Sesa S.A.	152650
Intertrade S.A.	152643	Smartliving SA	152648
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	152645	Socafam & Cie	152652
I.T.I. S.A. SPF	152644	Société de développement AGORA s.à r.l.	152651
Les Pros du Bâtiment Sàrl	152653	Société de développement AGORA s.à r.l.	152688
Luxembourg International Asset Manage- ment Group S.A./N.V.	152684	Sofimen S.A.	152651
Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Ger- many	152642	S.S.V. Holding S.A.	152649
Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Ger- many	152642	Storebrand Luxembourg S.A.	152648
Matrix	152647	Strong Team Lux Holdings S.à r.l.	152651
		Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l.	152652
		Total Marine Solutions S.A.	152642
		Valoris 1	152687
		Vanako S.à r.l.	152659

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Le conseil d'administration a été informé, en date du 19 Septembre 2014, de l'intention de M. Keith Alexander Dingwall de résigner de son mandat de délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014150890/12.

(140171887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Total Marine Solutions S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 133.064.

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration du 24 septembre 2014

Comme suite à l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, le Conseil d'Administration décide de nommer comme dépositaire de ses actions la société D.S. CORPORATION S.A. avec siège social à 2bis rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

TOTAL MARINE SOLUTIONS S.A.

Référence de publication: 2014149180/13.

(140169505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.073.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 25 août 2014

Est nommé gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée avec effet au 18 septembre 2014:

Mr Shane Kelly, Chief Financial Officer, demeurant professionnellement au 99 Bishopsgate, Londres, EC2M 3XD, en remplacement de Monsieur Eric GARAY, gérant de catégorie B démissionnaire avec effet au 18 septembre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149562/14.

(140170815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.073.

Il résulte d'une cession de parts signée en date du 18 septembre 2014 que la société CalEast Holdings 2 a cédé ses 37.930 parts sociales qu'elle détenait dans la société à responsabilité limitée Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, sise au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois IDI GAZELEY EUROPE LOGISTICS LUX 1 S. à r.l., ayant son siège social au 67, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n°B 184 338.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149561/15.

(140170815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Intertrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 106.709.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014150925/9.
(140172741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

GTPE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 168.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150869/10.
(140172586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 181.409.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 septembre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 15 septembre 2014.
2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 15 septembre 2014.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.
Pour extrait sincère et conforme
Pour HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014150877/17.
(140171886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 26.594.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 septembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que l'adresse professionnelle de Mme Monique JUNCKER, administrateur et présidente du conseil d'administration et de Mme Valérie PECHON et Mme Astrid BETZ, administrateurs, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.
Pour extraits et avis sincères et conformes
Pour HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial
Un mandataire

Référence de publication: 2014150875/18.
(140172549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Innovation cluster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 2A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 158.941.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150889/9.

(140172378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 64.834.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150870/10.

(140172251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.411.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 septembre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 15 septembre 2014.

2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 15 septembre 2014.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HBC Luxembourg Finance Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014150876/17.

(140171885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

I.T.I. S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.211.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2014 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2017:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- TAX CONSULT S.A., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, RCS Luxembourg B 113223, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014150887/18.

(140172588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

H.P. S. à r.l., Headline Passe-Partout S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 23.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150878/10.

(140172524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Erafo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.069.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 29 septembre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014150770/11.

(140172443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.463 a transféré en date du 4 août 2014 l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la Société, à savoir 125 parts sociales, à Invista European Real Estate Senior LuxCo S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014150897/16.

(140171966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Halltex Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8450 Steinfort, 21, Cité de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 113.205.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à la mise en liquidation de la société du 19 août 2014 auprès du Notaire DELOSCH de résidence à Diekich déposée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 2014, le liquidateur décide de clôturer la liquidation et précise qu'en application de la loi du 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et notamment de l'article 9 de ladite loi les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la Fiduciaire Luxembourgeoise, ayant son siège à L -1220 Luxembourg au 246 rue de Beggen.

Luxembourg, le 20 août 2014.

M. Joseph DHAMEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2014150871/17.

(140171998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Ensemble Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 150.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014150765/10.

(140172125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Matrix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 86.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Matrix Investments S.A.

Référence de publication: 2014151060/11.

(140171997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 119.329.

Extrait de la résolution de l'assemblée tenue le 25 septembre 2014

L'assemblée générale accepte la démission de M. Frans Van RIJN, elle décide de coopter comme nouvel administrateur, pour un mandat restant de 4 ans, jusqu'en 2018, Monsieur Johannes VAN SCHIJNDEL, directeur, né le 02.09.1974 à NL-Hertogenbosch, et demeurant 15, Av. de Antonio Machado Portai 4-2B in E - 29639 BENALMADENA (Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

EUROPE FINANCE S.A.
Administrateur

Référence de publication: 2014150780/15.

(140171975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Eurocargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 31.860.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 mai 2014, les mandats d'administrateurs de MM. Adrien Ney, Michel Folmer, et Laurent Jossart, ont été renouvelés pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Par décision de cette même assemblée, le mandat de commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400 Route d'Esch et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65 477, a été renouvelé pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCARGO S.A.
Michel FOLMER

Référence de publication: 2014150778/18.

(140172698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Matrix, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 149.255.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATRIX
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151059/12.

(140172746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Matrixx Investments Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014151061/13.

(140171959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Samplix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 178.400,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 182.354.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 25 septembre 2014:

Anders Barsk ayant pour adresse 65 Poppelsdorfer Allee, 53155 Bonn, Allemagne a été nommé gérant de classe A de la société avec effet au 24 septembre 2014 pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014151201/14.

(140171837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 76.357.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 03 Septembre 2014 que:

- Les mandats de Monsieur Massimo ARGENTIN, Monsieur Bruno PAVESI, Monsieur Antonio ROSSI et Monsieur Francesco D'ANTONIO en qualité de commissaires aux comptes et PricewaterhouseCoopers SARL, en qualité de réviseur d'entreprises ont été reconduits.

Leurs mandats de commissaire aux comptes et de réviseur d'entreprises prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014151065/15.

(140172281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Smartliving SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 142.721.

En date du 13 Juin 2014, Monsieur Valentino Capurso, titulaire d'un Master en comptabilité contrôle audit, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire a été nommé comme commissaire en remplacement de Monsieur Francesco Abbruzzese dont le mandat a été révoqué.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Smartliving SA

Référence de publication: 2014151203/13.

(140172135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Sablino S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 155.487.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2014:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014151196/16.

(140172767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Storebrand Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 54.439.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2014

- Il a été décidé de préciser l'adresse du siège social de la Société de 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg à 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Messieurs Robert J. WOOD, Frode Masdal AASEN et Joruun STORJOHANN en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2014.

- L'Assemblée a décidé de réélire Deloitte S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2014.

Au 22 septembre 2014, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Robert J. WOOD

- Monsieur Frode Masdal AASEN

- Monsieur Joruun STORJOHANN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

STOREBRAND Luxembourg S.A.

Au nom et pour le compte de JPMorgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014151210/25.

(140172579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Regent Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 49.907.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014151183/10.

(140172647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Rowitra Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 132.985.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 12.09.2013, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, geht folgender Beschluss hervor:

- Der Gesellschaftssitz wird von 1, Kiricheneck L-9990 WEISWAMPACH nach 67, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH verlegt.

Référence de publication: 2014151190/11.

(140172802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

S.S.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.503.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 juillet 2014

1. Madame Catalina FLUXA DOMENE, administrateur de société, née à Barcelone (Espagne) le 22 décembre 1974, demeurant à 07300 Inca. Balears (Espagne), 2, Avenida es Raiguer, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Le nombre des administrateurs a été augmenté de quatre (4) à cinq (5).

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.S.V. HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151195/16.

(140171943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Scorta Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 158.987.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 29 septembre 2014 à 14 heures, que la liquidation de la société décidée en date du 02 avril 2014 a été clôturée; et que la société SCORTA PRIVATE S.A., SPF, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 29/09/2014.

Pour: SCORTA PRIVATE S.A., SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014151217/17.

(140172045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Sablino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 155.487.

Le bilan au 31 janvier 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014151197/10.

(140172770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

RS Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.
R.C.S. Luxembourg B 122.076.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014151191/11.

(140172784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Sesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 73.872.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 juillet 2014

1. Madame Catalina FLUXA DOMENE, administrateur de société, née à Barcelone (Espagne) le 22 décembre 1974, demeurant à 07300 Inca. Balears (Espagne), 2, Avenida es Raiguer, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Le nombre des administrateurs a été augmenté de quatre (4) à cinq (5).

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SESA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151223/16.

(140171902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Seacat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 94.229.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 septembre 2014, que le Conseil a décidé les résolutions suivantes:

1. Le Conseil accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Gustavo STRASSENER aux fonctions d'administrateur de la Société.

2. Le Conseil nomme avec effet immédiat la société Luxembourg Marine services S.A., avec siège social au 20, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg aux fonctions d'administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

3. Ces résolutions seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014151220/17.

(140172121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Strong Team Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 775.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.113.

Les comptes annuels pour la période du 13 décembre 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151211/11.

(140172346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Société de développement AGORA s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 78.126.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2014 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée,

en application de l'article 20, alinéa 2 des statuts de la société:

- La nomination de M. Henri Hinterscheid, né le 14/04/1954 à Dudelange, demeurant L-4069 Esch-sur-Alzette, 23 rue Dr. Emile Colling, en tant que gérant de catégorie C sur proposition du syndicat Pro-Sud et nouveau membre du conseil de gérance, et ce en remplacement de Madame Lydia Mutsch avec effet du 31/01/2014.

Le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014151205/14.

(140172042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Sofimen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R.C.S. Luxembourg B 37.366.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2013 que:

Le mandat des Administrateurs suivants est renouvelé pour une durée de six années:

- Monsieur Emile RIPPINGER, retraité, demeurant professionnellement à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin

- Monsieur Norbert RIPPINGER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin

- Madame Eva VAN LEER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin

Le mandat de Commissaire de Monsieur Guillaume RAUCHS, juriste, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg 21-25, Allée Scheffer est renouvelé pour une durée de six années.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2013 que:

- Monsieur Emile RIPPINGER, prénommé, est nommé en tant qu'Administrateur-délégué de la Société pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué.

- Monsieur Emile RIPPINGER, prénommé, est nommé en tant que Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014151238/29.

(140172389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Synageva BioPharma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 181.656.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014151213/10.

(140172623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Sappiness S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 137.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151214/10.

(140172204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

RISS Partnership International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 158.073.

L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée à partir de 23 septembre 2014:

- Michael Rudolf Haller, avec adresse à 16 rue du Rham, L-6991 Rameldange, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014151186/12.

(140171996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Socafam & Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 66.100.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 22 septembre 2014 a pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Serge ESCARBOUTEL aux fonctions de commissaire, membre du conseil de surveillance, de la société et a nommé en remplacement:

- Mademoiselle Laurie LAVIOS, demeurant au 88, rue du Vieux Moulin, F-31150 Gagnac-sur-Garonne, France.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

L'assemblée générale du 22 septembre 2014 a renouvelé le mandat des autres commissaires, membres du conseil de surveillance.

- Monsieur Xavier GREGORI, responsable commercial, demeurant Khalifa Street, Al Mazraoui Bldg, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis,

- Monsieur Aimery GREGORI, chef de chantiers, demeurant 72, rue Rambuteau, F-75001 Paris, France.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2019.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour SOCAFAM & Cie

Société en commandite par actions

Référence de publication: 2014151232/22.

(140171861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Les Pros du Bâtiment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 16, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 190.263.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacinto Manuel SOUSA VERRUGA, installateur sanitaire, né le 11 septembre 1963 à Alcacova-Elvas (Portugal), demeurant au 17, Cités Lafontaine à F-54400 Longwy (France),

2) Monsieur Francisco ALVAREZ FEIJOO, technicien chauffagiste, né le 3 octobre 1958 à Bande (Espagne), demeurant au 26, rue Antoine Zinnen à L-3597 Dudelange.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LES PROS DU BÂTIMENT Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hobscheid.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'installation, l'entretien et la réparation de tous systèmes de chauffage et de sanitaire.

La société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (25.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (255,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Jacinto Manuel SOUSA VERRUGA, susdit, cinquante	50
2) Francisco ALVAREZ FEIJOO, susdit, cinquante	50
Total: Cent parts sociales	<u>100</u>

Elles ont été intégralement libérées par l'apport en nature de deux lots de matériels appartenant aux associés tels qu'énumérés sur une liste qui demeurera ci-annexée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8372 Hobscheid, 16, Grand-Rue.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

* Monsieur Jacinto Manuel SOUSA VERRUGA, installateur sanitaire, né le 11 septembre 1963 à Alcacova-Elvas (Portugal), demeurant au 17, Cités Lafontaine à F-54400 Longwy (France),

- Est nommé gérant administratif, pour une durée illimitée:

* Monsieur Francisco ALVAREZ FEIJOO, technicien chauffagiste, né le 3 octobre 1958 à Bande (Espagne), demeurant au 26, rue Antoine Zinnen à L-3597 Dudelange.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SOUSA VERRUGA, ALVAREZ FEIJOO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 41449. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145618/73.

(140165787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

PHM Topco 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 173.123.

In the year two thousand and fourteen, on the third of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Pamplona Capital Partners IV LP" (formerly: Debt Partners II LP"), incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors IV Ltd,

here represented by Mr. Raphaël Poncelet, manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Grand Cayman on 1 September 2014,

said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole partner of "PHM Topco 24 S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 173123, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 10 of 2 January 2013. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1734 of 4 July 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole partner resolved to change the currency of the corporate capital of the Company from Pounds Sterling (GBP) into United States Dollar (USD), by applying the exchange rate of 1.- GBP = 1.6438 USD.

Second resolution:

The sole partner resolved consequently to convert with effect on January 1st, 2014, the corporate subscribed share capital of the Company of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED POUNDS STERLING (12,500.-GBP) into TWENTY THOUSAND FIVE HUNDRED FORTY-SEVEN point FIFTY UNITED STATES DOLLARS (20,547.50 USD).

Third resolution:

The sole partner resolved to exchange the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) existing shares with a par value of one penny (0.01 GBP) each against two million fifty-four thousand seven hundred and fifty (2,054,750) shares with a par value of one cent (0.01 USD) each.

The sole partner resolved to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

Fourth resolution:

As a consequence of such conversion from GBP to USD, article SIX (6) of the Company's Articles of Association is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. "The subscribed capital is fixed at TWENTY THOUSAND-FIVE HUNDRED FORTY SEVEN point FIFTY UNITED STATES DOLLARS (20,547.50 USD) divided into two million fifty-four thousand seven hundred and fifty (2,054,750) shares, with a par value of one cent (0.01 USD) per share and each fully paid up."

Fifth resolution:

The sole partner resolved to modify the third paragraph of article 12 of the Company's Articles of Association as follows:

Art. 12. (third paragraph). "The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Pamplona Capital Partners IV LP» (anciennement: Debt Partners II LP») une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors IV Ltd,

ici représentée par Monsieur Raphaël PONCELET, gérant, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grand Cayman, le 1^{er} septembre 2014.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «PHM Topco 24 S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173123, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 02 janvier 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1734 du 04 juillet 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique a décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social de Livres Sterling (GBP) en dollars américains (USD) en appliquant le taux de change et de conversion de 1,- GBP = 1,6438 USD.

Deuxième résolution:

L'associé unique a décidé de convertir le capital social souscrit de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014 d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS LIVRES STERLING (12.500,- GBP) en VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT virgule CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (20.547,50).

Troisième résolution:

L'associé unique décide d'échanger les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société d'une valeur nominale d'un penny (0,01 GBP) chacune contre deux millions cinquante quatre mille sept cent cinquante (2.054.750) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01 USD) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des parts sociales anciennes contre les nouvelles parts sociales.

Quatrième résolution:

A la suite du changement de la monnaie d'expression, l'article SIX (6), des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT virgule CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (20.547,50 USD) divisé en deux millions cinquante-quatre mille sept cent cinquante (2.054.750) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'UN CENT (0,01 USD), toutes entièrement libérées.»

Cinquième résolution:

L'associé unique décide de modifier le troisième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 12. (troisième alinéa). «La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11990. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014145082/109.

(140165162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.915.361.602,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.966.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of July.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150964,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 10th 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 150966, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 25 January 2010, published on 3 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 459 (hereinafter the "Company"). The articles of association were amended for the last time on 8 May 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, reviewed the following agenda:

152657

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000.-) so as to raise it from its current amount of one billion nine hundred and fifteen million three hundred and twenty-nine thousand six hundred and two United States Dollars (USD 1,915,329,602.-) up to one billion nine hundred and fifteen million three hundred and sixty-one thousand six hundred and two United States Dollars (USD 1,915,361,602.-) through the issue of thirty-two thousand (32,000) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000.-) so as to raise it from its current amount of one billion nine hundred and fifteen million three hundred and twenty-nine thousand six hundred and two United States Dollars (USD 1,915,329,602.-) up to one billion nine hundred and fifteen million three hundred and sixty-one thousand six hundred and two United States Dollars (USD 1,915,361,602.-) through the issue of thirty-two thousand (32,000) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

The thirty-two thousand (32,000) new shares have been entirely subscribed by Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., aforementioned, at a total price of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000.-).

The subscribed shares have been fully paid up through some contributions in kind as described hereafter:

Description of the contributions

The contributions in kind consist of:

- Eighteen thousand (18,000) shares of Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 187357, representing 100% of the total number of shares issued by Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l.;

The fair market value of this contribution is of sixteen thousand United States Dollars (USD 16,000.-).

- Eighteen thousand (18,000) shares of Cargill International Luxembourg 21 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 187356, representing 100% of the total number of shares issued by Cargill International Luxembourg 21 S.à r.l.

The fair market value of this contribution is of sixteen thousand United States Dollars (USD 16,000.-).

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

The subscription price of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000.-) has been entirely allocated to the share capital.

Any manager or authorised officer of the contributed companies is authorised to record such contributions in its shareholders' register.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one billion nine hundred and fifteen million three hundred and sixty-one thousand six hundred and two United States Dollars (USD 1,915,361,602.-) represented by one billion nine hundred and fifteen million three hundred and sixty-one thousand six hundred and two (1,915,361,602) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le onze juillet.

Par-devant la soussignée, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150964,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2014.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150966, constituée selon acte du notaire soussigné, le 25 janvier 2010, publié le 3 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussignée, le 8 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute convocation, a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trente-deux-mille dollars américains (USD 32.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un milliard neuf cent quinze millions trois cent vingt-neuf mille six cent deux dollars américains (USD 1.915.329.602,-) à un milliard neuf cent quinze millions trois cent soixante et un mille six cent deux dollars américains (USD 1.915.361.602,-) par l'émission de trente-deux mille (32.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de trente-deux-mille dollars américains (USD 32.000,-) afin de le porter de son montant actuel d'un milliard neuf cent quinze millions trois cent vingt-neuf mille six cent deux dollars américains (USD 1.915.329.602,-) à un milliard neuf cent quinze millions trois cent soixante et un mille six cent deux dollars américains (USD 1.915.361.602,-) par l'émission de trente-deux mille (32.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les trente-deux-mille (32.000) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., susmentionnée, pour un prix total de trente-deux mille dollars américains (USD 32.000,-).

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apports en nature comme décrits ci-après:

Description des apports

Les apports en nature consistent en:

- Dix-huit mille (18.000) actions ordinaires de Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187357, représentant 100% du nombre total de parts émises par Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l.

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée à seize mille dollars américains (USD 16.000,-).

- Dix-huit mille (18.000) actions ordinaires de Cargill International Luxembourg 21 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187356, représentant 100% du nombre total de parts émises par Cargill International Luxembourg 21 S.à r.l.

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée à seize mille dollars américains (USD 16.000,-).

La preuve de l'existence et de la valeur des apports ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

Le prix total de souscription de trente-deux mille dollars américains (USD 32.000,-) a été entièrement alloué au capital social.

Tout gérant ou fondé de pouvoir des sociétés apportées sera autorisé à inscrire les contributions dans le registre des actionnaires.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un milliard neuf cent quinze millions trois cent soixante et un mille six cent deux dollars américains (USD 1.915.361.602,-) représenté par un milliard neuf cent quinze millions trois cent soixante et un mille six cent deux (1.915.361.602) parts sociales, d'une valeur d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34121. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146609/159.

(140167164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Vanako S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.231.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B74676,

here represented by Mrs. Mélanie Muller, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on September 4, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Vanako S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason (“causes légitimes”).

13.3 In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may be composed of several classes, i.e. A manager(s) and B manager(s).

13.4 The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.5 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.6 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers and in addition in case different classes of managers have been appointed, at least one A and one B manager must be present or represented. Any resolutions of the board of managers may only be taken if approved by the majority of managers present or represented. The chairman, if any, shall have a casting vote. If a quorum is not obtained the managers present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any) or by any two (2) managers or by an A and a B manager, should different classes of managers exist. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or, should different classes of managers exist, by the joint signature of one class A and one class B managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first of December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Catherine Koch, born in Sarreguemines, France, on 12 February 1965, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, is appointed as manager of the Company for an unlimited term.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B74676,

dûment représentée par Madame Mélanie Muller, employée privée résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg le 4 septembre 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Vanako S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans la mesure où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, au moins une assemblée générale des associés est tenue au Luxembourg au siège social de la Société ou à un autre endroit tel que

précisé dans la convocation à cette assemblée générale dans les six mois suivants la fin de chaque exercice sociale. D'autres/ Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

13.2 Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

13.3 En cas de pluralité de gérants, la société est administrée par un conseil de gérance qui pourra être composé de différentes classes de gérants: c'est-à-dire gérant(s) A et gérant(s) B.

13.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance peut accorder un pouvoir spécial par le biais d'un acte authentique ou sous seing privé.

13.5 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.6 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'une place de gérant.

15.1 Si la place d'un gérant est vacante suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder le mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés, laquelle décidera le remplacement permanent conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Si la vacance se produit alors qu'il y a un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et en outre, dans le cas où différentes classes de gérants ont été nommées, un gérant A et un gérant B doivent être présents ou représentés. Toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, a une voix prépondérante. Si un quorum n'est pas atteint, les gérants présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

17.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents ou par un gérant A et un gérant B si plusieurs classes de gérants existent. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou, si plusieurs classes de gérants existent, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

22.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2015.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites de la manière suivante:

- Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par AIM Services S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200.-

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,

2. Catherine Koch, née à Sarreguemines, France, le 12 février 1965, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparants que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la partie comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42465. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145205/523.

(140165199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Facell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 190.302.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUATRE SEPTEMBRE,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né à Arlon le 20 octobre 1948, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon (Belgique),

ici représenté par Mademoiselle Morgane HIM, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir daté du 20 août 2014.

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «FACELL S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour principal objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), représenté par 310 actions (trois cent dix) de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de février, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente - et -un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente - et - un décembre deux mille quinze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé (trois cent dix actions)	310
Total (trois cent dix actions)	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

152672

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.250,-.

Assemblée générale extraordinaire

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur Unique pour une durée maximale de 6 ans:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: la société Euro-Green S.à.r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.843, et ayant son siège au 11, rue Michel Rodange, à L-3750 Rumelange - Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille dix-neuf.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HIM, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 septembre 2014. Relation: RED/2014/1978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014146709/171.

(140166852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

MM Ventures, Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 305.859.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 180.302.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Renata Kaczynska, residing 4, Stary Laskowiec, PL - 18-300 Zambrow,

Mr. Pawel Kaczynska, residing 4, Stary Laskowiec, PL - 18-300 Zambrow

(the "Appearing Shareholders"),

hereby duly represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of "MM Ventures", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of PLN 55,000 (fifty five thousand polish Zloty) with registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.302 (the "Company").

II.- That the 550 (five hundred and fifty) shares of the Company with a nominal value of PLN 100 (one hundred polish Zloty) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Appearing Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of PLN 305,804,000 (three hundred five million eight hundred four thousand polish Zloty) so as to raise it from its current amount of PLN 55,000 (fifty five thousand polish Zloty) to PLN 305,859,000 (three hundred five million eight hundred fifty nine thousand polish Zloty) by the issuance of 3,058,040 (three million fifty eight thousand forty) new shares with a nominal value of PLN 100 (one hundred polish Zloty), subject to the payment of a global share premium amounting to PLN 741,12 (seven hundred forty one point twelve polish Zloty), the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by the transferor of the new shares by way of contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Appearing Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Appearing Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed of the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Appearing Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of PLN 305,804,000 (three hundred five million eight hundred four thousand polish Zloty) so as to raise it from its current amount of PLN 55,000 (fifty five thousand polish Zloty) to PLN 305,859,000 (three hundred five million eight hundred fifty nine thousand polish Zloty) by the issuance of 3,058,040 (three million fifty eight thousand forty) new shares with a nominal value of PLN 100 (one hundred polish Zloty) (the "New Shares") to Mrs. Renata Kaczynska (the "Contributor"), subject to the payment of a global share premium amounting to PLN 741,12 (seven hundred forty one point twelve polish Zloty) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described below (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription, the payment by the Contributor of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Contributor, here represented by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declare to subscribe for the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Contributor in exchange of the issuance of the New Shares consist of all of the 402,375 (four hundred two thousand three hundred seventy five) shares having a nominal value of PLN 1 (one polish Zloty) each in SNOW FALL S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office located at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.387.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to PLN 305,804,741,12 (three hundred five million eight hundred four thousand seven hundred forty one point twelve polish Zloty).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Renata Maria Kaczynska, category A manager, with professional address at 4, Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow, Poland;

b) Christophe Cahuzac, category B manager, with professional address at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg; and

c) Marek Domagala, category B manager, with professional address at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sophie Henryon, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Mrs. Renata Kaczynska: 3,058,315 (three million fifty eight thousand three hundred fifteen) shares.

- Mr. Pawel Kaczynski: 275 (two hundred seventy five) shares.

The notary acts that the 3,058,590 (three million fifty eight thousand five hundred ninety) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 6.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"The share capital of the Company is set at PLN 305,859,000 (three hundred five million eight hundred fifty nine thousand polish Zloty), represented by 3,058,590 (three million fifty eight thousand five hundred ninety) shares with a nominal value of PLN 100 (one hundred polish Zloty) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the persons appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le troisième jour de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Renata Kaczynska, résidant 4 Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow,

Monsieur Pawel Kaczynski, résidant 4 Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow,

(les "Associés Comparants"),

ici représentés par Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations ayant été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ainsi représentées, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les parties comparantes sont les associés de "MM Ventures", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital de PLN 55.000 (cinquante-cinq mille Zloty Polonais), ayant son siège social sis au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.302 (la «Société»).

II.- Que les 550 (cinq cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 100 PLN (cent Zloty Polonais) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 305.804.000 PLN (trois cent cinq million huit cent quatre mille Zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de 55.000 PLN (cinquante-cinq mille Zloty polonais) à 305.859.000 PLN (trois cent cinq millions huit cent cinquante-neuf mille Zloty polonais) par l'émission de 3.058.040 (trois millions cinquante-huit mille quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 PLN (cent Zloty polonais) chacune, sujette au paiement d'une prime d'émission de 741,12 PLN (sept cent quarante et un virgule douze Zloty polonais), le tout devant être payé via une contribution en nature;

3. Souscription et paiement par le contributeur des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification conséquente du premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés Comparants, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés Comparants renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés Comparants dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 305.804.000 PLN (trois cent cinq million huit cent quatre mille Zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de 55.000 PLN (cinquante-cinq mille Zloty polonais) à 305.859.000 PLN (trois cent cinq million huit cent cinquante-neuf mille Zloty polonais) par l'émission de 3.058.040 (trois million cinquante-huit mille quarante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 PLN (cent Zloty polonais) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») à Madame Renata Kacynska (l'"Appoteur"), sujet au paiement d'une prime d'émission de 741,12 PLN (sept cent quarante et un virgule douze Zloty polonais) le tout devant être libéré par un apport en nature décrit ci-dessous (l'"Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription, le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la prime d'émission par voie de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, représenté par Mme Sophie Henryon, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est sujette au paiement d'une Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur par voie de l'Apport.

Description de l'Apport

L'Apport fait par l'Apporteur en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales consiste en la totalité des 402,375 (quatre cent deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales ayant une valeur nominale de PLN 1 (un Zloty polonais) chacune dans SNOW FALL S.à r.l.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.387.

Evaluation

L'Apport est évalué à PLN 305.804.741,12 (trois cent cinq million huit cent quatre mille sept cent quarante et un virgule douze Zloty polonais).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport, laquelle restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence des Apports

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

a) Renata Maria Kaczynska, gérant de catégorie A, ayant son adresse professionnelle au 4, Stary Laskowiec, PL-18-300 Zambrow, Poland; et

b) Christophe Cahuzac, gérant de catégorie B, ayant son adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

c) Marek Domagala, gérant de catégorie B, ayant son adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

tous représentés par Madame Sophie Henryon, susnommée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de l'Apport, à leur évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
Mme. Renata Maria Kaczynska: 3.058.315 (trois millions cinquante-huit mille trois cent quinze) parts sociales.

M. Pawel Kaczynski: 275 (deux cent soixante-quinze) parts sociales.

Le notaire atteste que les 3.058.590 (trois millions cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales, représentant le capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et les Apports ayant été entièrement libérés, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à PLN 305.859.000 (trois cent cinq millions huit cent cinquante-neuf mille Zloty polonais) représenté par 3.058.590 (trois millions cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 100 PLN (cent Zloty polonais) chacune.

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que, suite à la requête des parties présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre la version anglaise et française du texte, la version anglaise prévaut.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 5 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014148283/229.

(140168594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Grove Asset 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 190.431.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of August.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 88.045, having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

“Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. THERE IS HEREBY FORMED A SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GOVERNED BY LAWS OF THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG, IN PARTICULAR THE LAW OF 10 AUGUST 1915 ON COMMERCIAL COMPANIES, AS AMENDED FROM TIME TO TIME, AS WELL AS THE PRESENT ARTICLES OF INCORPORATION.

Art. 2. The denomination of the company is "Grove Asset 11 S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01.-) each.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares *inter vivos* to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several Managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of Managers, the Managers shall form a board of Managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole Manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of Managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole Manager".

The Managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

The Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

The general meeting of shareholders has the power to remove Managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another Manager may preside over the meeting, provided that no such chairman or presiding person shall have a casting or second vote.

Any Manager shall be entitled to appoint another Manager as his proxy (by notice in writing to the Board prior to the applicable meeting of the board of Managers) who will be entitled in the absence of his appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do and with the same number of votes as his appointor. A Manager who is also a proxyholder shall be entitled, in the absence of his appointor (1) to a separate vote(s) on behalf of his appointor in addition to his own vote(s) and (2) to be counted as part of the quorum of the board of Managers on his own account and in respect of the Manager for whom he is the proxy. To the extent permitted under applicable law, any Manager may represent one or more Manager as their proxy.

Managers of the board of Managers may participate in and hold a meeting using a conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any Manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of Managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of Managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends, provided that prior to such decision, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining Managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more Managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several Managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any Manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the Company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The Company is bound by the sole signature of any one (1) manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-).

For decisions having a value of an amount over ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-), the company is bound by the joint signature of at least two (2) managers or, where different classes of managers have been appointed, by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

Art. 14. Any Manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. Unless resolutions are taken in accordance with the paragraphs below, resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders.

Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended; the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the general meeting of the shareholders or, as the case may be, by the sole shareholder. Any such decisions shall be adopted at a general meeting of shareholders or recorded in writing, as the case may be and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits-reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. EACH YEAR, AS OF 31 DECEMBER, THE BOARD OF MANAGERS WILL DRAW UP THE BALANCE SHEET, WHICH WILL CONTAIN A RECORD OF THE PROPERTY OF THE COMPANY TOGETHER WITH ITS DEBTS AND LIABILITIES AND BE ACCOMPANIED BY AN ANNEX CONTAINING A SUMMARY OF ALL THE COMMITMENTS AND DEBTS OF THE MANAGERS TO THE COMPANY.

AT THE SAME TIME THE BOARD OF MANAGERS WILL PREPARE A PROFIT AND LOSS ACCOUNT, WHICH WILL BE SUBMITTED TO THE GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS TOGETHER WITH THE BALANCE SHEET.

Art. 18. EACH SHAREHOLDER MAY INSPECT AT THE REGISTERED OFFICE THE INVENTORY, THE BALANCE SHEET AND THE PROFIT AND LOSS ACCOUNT DURING THE FORTNIGHT PRECEDING THE ANNUAL GENERAL MEETING.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the Luxembourg laws, and any other agreement entered into by the shareholders from time to time."

Transitory provision

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the one million two hundred thousand (1,200,000) shares have been subscribed by the sole shareholder "GS Lux Management Services S.à r.l.", predesignated, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the enacting notary by a bank certificate, which expressly states this.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of Managers is fixed at two (2).
- 2) The following person is appointed as class A manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:
- Mrs. Marielle Stijger, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, the Netherlands with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 3) The following person is appointed as class B manager for an indefinite period with effect as of the date hereof:
- Mr. Dominique Le Gal, born on 9 December 1971 at Savigny-Sur-Orge, France, with professional address at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg
- 4) The Company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by their surname, given name, civil status and residence, the said representative signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq août.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit du Grand Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 88.045 ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte dans le but d'être enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «Grove Asset 11 S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) divisé en un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de Gérants, les Gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société.

Dans la mesure où le terme «Gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «Gérant unique».

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

Les associés peuvent décider de nommer des Gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B.

L'assemblée générale des associés peut révoquer les Gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre Gérant présent, étant entendu que le président ou Gérant président le Conseil de Gérance n'aura point de voix prépondérante ni de deuxième voix.

Chaque Gérant peut désigner un autre Gérant en tant que représentant (par notice écrite préalablement adressée au Conseil de Gérance avant la réunion du Conseil de Gérance en question) qui pourra, en l'absence de son mandant, faire

toute chose que son mandant est autorisé ou habilité à faire et ce avec le même nombre de voix que son mandant. Un Gérant qui est également un représentant peut, en l'absence de son mandant, (1) séparer le(s) vote(s) donné(s) au nom de son mandant de son/ses vote(s) et (2) être comptabilisé, en son nom et au nom de son mandant, dans le quorum du Conseil de Gérance. Dans la limite permise par la loi applicable, chaque Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérant en tant que représentant.

Les Gérants du Conseil de Gérance peuvent tenir et participer à une réunion par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler et sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de Gérants sont présents ou représentés.

Les Résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux Gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à décider de verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les Gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants qui prendront la dénomination de Gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs Gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un (1) gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Livre Sterling (GBP 10.000.-).

Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000.-), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants ou, si les associés ont nommé différentes classes de gérants, par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

Art. 14. Le ou les Gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le million deux cent mille (1.200.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l. et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE LIVRE STERLING (GBP 12.000.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été évident au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2).
- 2) La personne suivante est nommée Gérant de classe A pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
 - Madame Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 3) La personne suivante est nommée Gérant de classe B pour une durée indéterminée et avec effet à compter de la date des présentes:
 - Monsieur Dominique Le Gal, né le 9 décembre 1971 à Savigny-Sur-Orge, France, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;
- 4) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41048. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148826/384.

(140169842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 176.183.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of September,
Before the undersigned, Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Luxembourg International Asset Management Group S.A./N.V., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B176183 (the Company).

The Company migrated from Curaçao (Kingdom of the Netherlands) on December 27, 2012 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 1215, of May 23, 2013. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on May 8, 2014 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial number 2060 of August 5, 2014.

The Meeting was opened at 11.30 a.m. and chaired by Mrs. Stéphanie Mangin, private employee, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The chairperson appoints as secretary Mrs. Coralie Czerwinski, private employee, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Loic Marion, private employee, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The Bureau of the Meeting having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders of the Company (the Shareholders) or their authorised representative, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that all of the shares of the Company are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Approval of the financial statements of the Company for the period starting from 1 January 2014 up until 8 September 2014;

2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

3. Appointment of the liquidator of the Company (the Liquidator);

4. Discharge of the Board members;

5. Determination of the powers of the liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and

6. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the financial statements for the period from 1 January 2014 to 8 September 2014 (the Interim Accounts).

Second resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Shareholders resolve to appoint AFC Benelux S.à r.l. limited liability company (société à responsabilité limitée) organised and registered under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B60162 as Liquidator of the Company and that the Liquidator will be entitled to remuneration, as determined in its engagement letter amount to seven thousand five hundred euro (EUR 7.500). It is being understood that such amount is the best possible estimate but may vary depending on unexpected circumstances. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Fourth resolution

As a consequence of the shareholders' decision to voluntarily put the Company into liquidation and to appoint a liquidator, the Shareholders resolve to grant a full discharge to all members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandate up until the date of the Interim Accounts, such discharge to become full and final upon the approval of the 2014 financial statements.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to grant to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its liabilities.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Luxembourg International Asset Management Group S.A/N.V., une société anonyme ayant son siège social 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B176183 (la Société).

La Société a migré de Curaçao (Royaume des Pays-Bas) le 27 Décembre 2012, suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1215 du 23 mai 2013. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 8 mai 2014, suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2060 du 5 août 2014.

L'Assemblée a commencé à 11.30 heures sous la présidence de Madame Stéphanie Mangin, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le président nomme Madame Coralie Czerwinski, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Monsieur Loïc Marion, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires de la Société présents ou représentés (les Actionnaires) et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les actions de la Société sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation des états financiers de la Société pour la période allant du 01 Janvier 2014 jusqu'au 8 Septembre 2014.
2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire.
3. Nomination du liquidateur de la Société (le Liquidateur);
4. Décision de donner quitus à l'ensemble des membres du conseil d'administration;
5. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
6. Décision d'instruire le liquidateur de réaliser les actifs de la Sociétés dans les meilleurs termes possibles et de payer toutes les dettes de la Société.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaire décident de constater et d'approuver les états financiers pour la période allant du 01 Janvier 2014 jusqu'au 8 Septembre 2014 (les Comptes Intermédiaires).

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de nommer AFC Benelux S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B60162 comme Liquidateur de la Société et décident que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération, telle que déterminée dans sa lettre de mission d'un montant de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500). Etant entendu que ce montant étant la meilleure estimation, mais pourrait varier en fonction de circonstances inattendues. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Quatrième résolution

En conséquence de la décision des Actionnaires de placer la Société en liquidation volontaire et de désigner un Liquidateur, les Actionnaires décident de donner quitus à tous les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat à compter de la date des Comptes Intermédiaires, ce quitus devenant complet et final à compter de l'approbation des états financiers de 2014.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Cinquième résolution

Les Actionnaires donnent instruction au Liquidateur de procéder à la réalisation de l'actif dans les meilleures conditions et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée et le mandataire des actionnaires.

Signé: S. MANGIN, C. CZERWINSKI, L.MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2014. LAC / 2014 / 42697. Reçu douze euros € 12,-.

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145613/156.

(140165881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Valoris 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.343.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Nicolas Philippe, entrepreneur, né le 21 août 1982, à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant au 54 Sussex Street, London SW1V4RG, ici représenté par.. Madame Dóra Szabò, employée privée, demeurant à L-1371 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 23 juillet 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a exposé et a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «VALORIS 1» (la «Société»), ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2112, le 7 octobre 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 147.343,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à trois millions trois cent dix-sept mille livres anglaises (GBP 3.317.000) représenté par sept mille cent (7.100) actions sans valeur nominale et sept mille cinq cents parts bénéficiaires.

Le comparant, représenté comme ci-avant, est le seul et unique propriétaire de la totalité des actions et parts bénéficiaires de la Société.

Le comparant, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Le comparant se désigne comme liquidateur de la Société.

L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Le comparant s'engage à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à mille cent quatre-vingt-dix euros (1.190,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N Szabò, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35740. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014143793/58.

(140163009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Société de développement AGORA s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 78.126.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 février 2013 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée:

La nomination aux fonctions de gérants selon l'article 12 des statuts de la société:

- Gérants de catégorie A représentant l'Etat Luxembourgeois:

* Mme Elisabeth Mannes-Kieffer, demeurant à L-5419 Ehnen, 3 op der Boerg; née le 16/05/1955 à Luxembourg

* M. Etienne Reuter / Président du conseil de gérance, demeurant à L-8035 Strassen, 12 cité Pescher; né le 20/12/1956 à Ettelbruck

* M. Romain Diederich, demeurant à L-1928 Luxembourg, 13 rue Michel Lentz; né le 20/06/1968 à Luxembourg

* M. Robert Schmit, demeurant à L-3862 Schifflange, 36 cité op Soltgen; né le 15/09/1960 à Luxembourg

- Gérants de catégorie B, représentant Arcelor Luxembourg S.A.:

* M. Roland Altmann, demeurant à L-1243 Luxembourg, 41 rue Félix de Blockhausen; né le 23/10/1959 à Schifflange

* M. Nico Bormann, demeurant à L-5855 Hersperange, 18 rue Jos Sunnen; né le 26/09/1961 à Luxembourg

* M. Bruno Theret, demeurant à L-2128 Luxembourg, 29 rue Marie Adelaïde; né le 09/10/1956 à Malo-les-Bains

* M. Gilles Feider / Vice-Président du conseil de gérance, demeurant à L-2627 Luxembourg, 1 rue Jean-Pierre Thoma; né le 30/06/1965 à Luxembourg

Les gérants de catégorie A et B constituant ainsi le conseil de gérance ont été nommés pour une durée de six ans, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

La nomination aux fonctions de commissaires aux comptes selon l'article 17 des statuts de la société:

- M. Guy Cognioul sur proposition de l'associé public, demeurant à L-6780 Grevenmacher, 8 rue du Centenaire, né le 31/05/1964 à Luxembourg

- M. Mario Da Costa sur proposition de l'associé privé, demeurant à L-3321 Berschem, 46 rue Oscar Romero; né le 29/07/1969 à Sao Juliao (Portugal)

Les commissaires aux comptes ont ainsi été nommés pour une durée de six ans, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Le 26 février 2013.

Référence de publication: 2014149674/32.

(140170718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.
